



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2025

Date de convocation : 23 mai 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

Étaient absents excusés représentés :

Madame Pascale BEAUCHENE par Madame Françoise BALTHAZARD
Monsieur Valentin BLOT par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Madame Dominique GUILLAN par Monsieur Benoit JULIENNE
Madame Marie-France LAUNET par Madame Sophie CAMPISCIANO
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT
Monsieur Claude PREVOST par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Était absente excusée :

Madame Sandrine MOURET

Secrétaire de séance :

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Pouvoir : 6

A 21h05, Monsieur Pascal AMBROISE arrive, le quorum étant alors atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024.

- 1. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
- 2. Acquisition amiable parcelle boisée C 56
- 3. Plan d'aménagement forestier 2025-2044
- 4. Tarifs périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2025-2026
- 5. Participation communale au coût des cartes de transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026
- 6. Autorisation de lancement d'une consultation relative à la réfection de l'aire de jeux du Mesnil
- 7. Fonds de soutien destiné au financement de projets de développement durable de la communauté Paris-Saclay pour l'année 2025

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation de compétences (délibération 2020-05-27-11 du 27 mai 2020)
- Questions diverses

❖ Délibération :

2025-05-16

OBJET : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS)

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L.5211-41-3 et L.5216-5

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et notamment son article 66,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité », et notamment son article 13,

VU l'arrêté n°2015063-002 du préfet de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, avec extension aux communes de Verrières-Le-Buisson et de Wissous,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-Le-Buisson et Wissous,

VU la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du projet de territoire 2016-2026,

VU la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°2021-54 du Conseil communautaire du 31 mars 2021 portant modification des statuts changement d'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF.DRCL/n°617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (CACPS) relative au changement d'adresse de son siège,

VU la délibération n° 2022-250 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant modification des statuts,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-042 du 23 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »

CONSIDERANT l'opportunité de confier à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la compétence Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM),

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 décembre 2024,

CONSIDERANT les statuts annexés,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 13 janvier 2025,

VU le bureau municipal du 20 mai 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention manifestée (Martine MONTARON),

✓ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Intervention de Monsieur Rémi JEANNOT : Pour représenter Madame Martine MONTARON, celle-ci s'abstient pour la raison suivante : « étonnée que le document annexe, contenant les statuts, possède des § vides (§ 3.7, 3.8...) : car il s'agit bien de « statuts » d'après le titre et pas de « éléments de statuts modifiés »

2024-05/17

OBJET : Acquisition amiable de la parcelle boisée C 56

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription au compte financier unique 2024 de la consignation du montant nécessaire à l'acquisition,

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

VU la décision 2024/06 du 11 septembre 2024 relative à la préemption de la parcelle boisée C 56

VU le Bureau du 20 mai 2025,

CONSIDERANT la préemption précédente de la parcelle C 56

CONSIDÉRANT la demande du notaire à engager une procédure de vente amiable

CONSIDÉRANT que les vendeurs maintiennent leur proposition de vente

Entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle C 56 d'une surface de 4 ha 86 a 02 ca sis au lieudit « le Fond Fanet » sur la commune de Saint-Aubin, au prix de 34 000 €
- **AUTORISE M.** le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain boisé pour un prix maximum de 34 000.00 €

2025-05/18

OBJET : Plan d'aménagement forestier 2025-2044

Rapporteur : Serge BLIN

La commune de Saint-Aubin possède un patrimoine forestier de plus de 38 hectares, classé en Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière et en Espaces Naturels Sensibles permettant une mise en valeur du potentiel environnemental, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des passages de la commune.

Cette forêt est concernée par le site classé de "la vallée de la Mérantaise" (Identifiant national 110030037)

Cette forêt est concernée par le site inscrit de "la vallée de Chevreuse" (Charte du PNR : 2011 - 2026).

Dans ce cadre, la commune mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques. Depuis de nombreuses années, elle est engagée dans la gestion durable de ses espaces forestiers.

Le plan d'aménagement forestier précédent prévoyait sur la période 2007/2021 un traitement en « futaie irrégulière pied à pied et par bouquet » avec des objectifs « de maintien du paysage pour l'accueil du public et de gestion durable ».

Une coupe sanitaire de 200 m³ a été réalisée sur l'exercice 2007/2008, les travaux prévus au plan n'ont pas été réalisés sur la période.

A ce jour, le plan d'action prévoit les objectifs suivants :

1. Diversifier les essences et augmenter la résilience des peuplements
2. Favoriser la biodiversité
3. Engager le renouvellement de la forêt

Pour cela, le programme d'action prévoit :

- Pour les coupes : Des coupes sur une période de 20 ans, dont chaque parcelle en sylviculture sera parcourue par une coupe pour la création de cloisonnement d'exploitation puis par une coupe en futaie irrégulière, prélevant en priorité les châtaigniers et les frênes dépérissant
- Pour les travaux : Au minimum 4 ans après chaque coupe, les parcelles en gestion seront parcourues pour prescrire si nécessaire des travaux sylvicoles, et dans le cas d'une régénération naturelle insuffisante, un enrichissement sous la forme de plantations en placeaux.

Le plan de gestion tient compte des reliefs, dans le cadre de cette convention, la surface en sylviculture de production ne représentera que 27,40 ha sur les 37,78 ha retenus. Les surfaces hors sylviculture comprennent des prairies, verges ou bois à très fortes pentes.

L'Office National des Forêts (ONF) a entamé la procédure de rédaction du document d'aménagement forestier de ces parcelles, c'est-à-dire du document de planification rationnelle de la gestion d'un massif forestier valable 20 ans, obligatoire pour la forêt publique, dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier. Pour mémoire, la gestion durable des forêts permet de concilier les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité, la valorisation de la filière forêt/bois en incitant à la mise en œuvre d'une exploitation durable de la ressource bois sur le territoire et enfin, le renforcement de l'attractivité des massifs forestiers ouverts au public.

Le bilan financier annuel de ce premier aménagement est négatif (- 2 468 €), désavantagé par le classement d'un quart de la surface en hors sylviculture, mais nécessitant des travaux d'infrastructure (création de 3 places de dépôt en terrain naturel).

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Nouveau Code Forestier et notamment les articles L 211-1, L 214-3, L 122-3, L 122-7 à L 122-8, R 122-23 et R 122-24,

VU le bureau municipal du 20 mai 2025

CONSIDERANT que la commune de Saint-Aubin souhaite que ses espaces boisés fassent l'objet d'une gestion durable,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Office National des Forêts a rédigé un projet de document d'aménagement forestier pour la période 2025 – 2044

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur ce document,

ENTENDU L'EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention manifestée (M. Benoit JULIENNE),

- ✓ **ADOpte** le projet de document d'aménagement forestier des forêts communales de Saint-Aubin pour la période 2025/2044 pour une superficie de 37,78 Hectares
- ✓ **DECIDE** de demander aux services de l'Etat, l'application des dispositions de l'article L 122-7 2° du nouveau code Forestier pour ce document d'aménagement
- ✓ **DONNE** mandat à l'ONF pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L. 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Intervention de Monsieur benoit JULIENNE : je m'abstiens du fait du manque de précision (taille et localisation) sur la notion de "mise en place d'un réseau pérenne de cloisonnements", qui risque de dégrader la forêt."

2024-05/19

OBJET : Tarifs périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2025-2026

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

VU le décret n°2006-753 en date du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération n° 2024-06/39 du 25 juin 2024 fixant les tarifs des prestations périscolaires et accueil de loisir sans hébergement pour l'année 2025/2026,

VU la délibération n° 25-04-22-02 de la commune de Villiers-le-Bâcle en date du 22 avril 2025 qui fixe les tarifs de Villiers-le-Bâcle applicables pour l'année scolaire 2025-2029,

VU le Bureau du 20 mai 2025,

CONSIDERANT la hausse de 1.7% qu'appliquera Villiers-le-Bâcle à partir de la rentrée de septembre 2025 à ses facturations à Saint-Aubin, au titre de ses prestations dites « standard » composées des abonnements à l'année au temps du midi, à la garderie du soir et à l'accueil de loisirs du mercredi,

CONSIDÉRANT la stabilisation des tarifs sur les prestations scolaires, périscolaires et centre appliquée par la commune de Saint-Aubin aux familles saint-aubinoises pour l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent limiter l'impact de l'inflation sur les familles Saint-Aubinoises en n'augmentant pas ses tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2025/2026.

Entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

➤ **FIXE** les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

Ecole maternelle de Saint-Aubin	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2024/2025	Prise en charge de la commune
Temps du midi			
Temps du midi et repas enfant	4.65 €	0 %	
Temps du midi PAI	2.51 €	0 %	
Repas adulte intervenant à l'école	4.65 €	0 %	
Garderie enfant 18h30	3.97 €	0 %	
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	

Ecole élémentaire de Villiers-le-Bâcle	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2024/2025	Montant pris en charge par la commune	Pour information, montant facturé à la commune pour 2025/2026
Temps du midi				
Mensuel pendant 10 mois pour 4 jours	72.22 €	0 %	117.78 €	190,00 €
Temps du midi et repas exceptionnels	7.46 €	0 %	10.54 €	18.00 €
Mensuel PAI 10 mois pour 4 jours	26.34 €	0 %	36,91 e	63,25 €
Temps du midi PAI	2.52 €	0 %	3,48 €	6,00 €
Garderie du matin - 7h20 à 8h20				
Abonnement annuel garderie du matin, Montant mensuel sur 10 mois pour 5 jours	17.33 €	0 %	24,17 €	41,50 €
Tarif de présence exceptionnelle	2.41 €	0 %	3,34 €	5,75 €
Garderie/ étude 16h30 à 18h30 avec goûter				
Abonnement annuel garderie/étude, Montant mensuel sur 10 mois pour 4 jours	45.01 €	0 %	62,99 €	108,00 €
Tarif de présence exceptionnelle garderie/étude	4.02 €	0 %	5,73 €	9,75 €
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0,00 €	15,00 €

Accueil de loisirs de Villiers-Le-Bâcle (maternel et élémentaire)	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2024/2025	Montant pris en charge par la commune	Pour information, montant facturé à la commune pour 2025/2026
Accueil de loisirs du mercredi				
Abonnement annuel : Journée avec repas Montant mensuel sur 10 mois	91.80 €	0 %	128,20 €	220,00 €

Abonnement annuel : Journée avec PAI Montant mensuel sur 10 mois	78.03 €	0 %	108,97 €	187,00 €
Abonnement annuel : ½ journée avec repas Mensuel sur 10 mois	52.90 €	0 %	73,60 €	126,50 €
Abonnement annuel : ½ journée sans repas Mensuel sur 10 mois	39.02 €	0 %	54,48 €	93,50 €
Tarif de présence exceptionnelle : journée avec repas	33.16 €	0 %	46,34 €	79,50 €
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	28.16 €	0 %	39,34 €	67,50 €
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	19.13 €	0 %	26,62 €	45,75 €
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	14.09 €	0 %	19,66 €	33,75 €
Pénalités – retard(après 18h30)	15.00 €	0 %	0,00 €	

Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2024/2025	Montant pris en charge par la commune	Pour information, montant facturé à la commune pour 2025/2026
Abonnement semaine* (5 jours avec repas)	136.26 €	0 %	198,74 €	335,00 €
Abonnement semaine* (4 jours avec repas)	109.01 €	0 %	158,99 €	268,00 €
Abonnement semaine* (3 jours avec repas)	81.76 €	0 %	119,24 €	201,00 €
Abonnement semaine* (2 jours avec repas)	54.50 €	0 %	80.50 €	134,00 €
Abonnement semaine* (5 jours avec PAI)	117.49 €	0 %	171,51 €	289,00 €
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec repas	35.49 €	0 %	51,76 €	87,25 €
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	30.56 €	0 %	44,69 €	75,25 €
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	20.66 €	0 %	28,84 €	49,50 €
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	15.65 €	0 %	21,85 e	37,50 €
Supplément bivouac/veillée	7.69 €	0 %	10,06 €	17,75 €
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0,00 €	15,00 €
Pénalités d'annulation à moins de 15 jours	15.00 €	0 %	0,00 €	15,00 €

*Les jours fériés sont déduits prorata temporis

- **PRÉCISE** que la commune de Saint-Aubin ne participe pas aux frais de centres de loisirs de Villiers-le-Bâcle pour les enfants scolarisés sur dérogation scolaire à l'école maternelle de Saint-Aubin mais n'habitant pas la commune de Saint-Aubin,
- **DIT** que le quotient familial sera appliqué par la CCAS de Saint-Aubin sur tous les tarifs ci-dessus mentionnés, excepté en cas d'absence injustifiée d'un enfant et pour les pénalités,
- **DIT** que ces tarifs prennent effet à partir du 6 juillet 2025

2025-05/20

OBJET : Participation communale au coût des cartes de transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-05-29 du 21 mai 2024 relative à une participation communale au coût des cartes de transport « Imagine'R » et « scolaires lignes de bus régulières » des enfants fréquentant un établissement scolaire et primaire, du secondaire, ou un centre de formation des apprentis pour l'année 2024/2025,

VU le bureau municipal du 20 mai 2025

CONSIDERANT la volonté de la commune de prévoir une participation totale au coût des cartes de transport « Scol'R » pour les enfants fréquentant l'école primaire de Villiers-le-Bâcle et « Carte Scolaire Bus » aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières,

CONSIDERANT la très forte baisse de la participation du département, la commune a décidé de compenser pour l'essentiel.

CONSIDERANT la volonté de la commune de prévoir une participation, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

Entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

- **DECIDE** une participation totale au coût de la carte de transport « Carte Scol'R » aux familles des élèves de primaire Saint-Aubinois fréquentant l'école de Villiers le Bâcle dont le montant unitaire est de 24.80 € pour l'année 2025-2026, par la prise en charge auprès d'Ile de France mobilité,
- **DECIDE** une participation totale au coût de la carte de transport « Carte Scolaire Bus » (CSB) aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée), la prise en charge se fera directement par RATPCAP SACLAY
- **DECIDE** une participation forfaitaire, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » pour l'année scolaire 2025/2026, aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire

ou un Centre de Formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

- **PRECISE** que la participation forfaitaire, par élève, au coût de la carte « scolaire lignes de bus régulières » ne peut être cumulée avec la participation forfaitaire au coût de la carte « Imagine'R »,
- **DIT** que le montant de la participation communale par carte sera le suivant :
 - Pour la carte « scolaire lignes de bus régulières » : 160,00 €, et 50 € pour les collégiens boursiers nationaux,
 - Pour la carte « Imagine'R » : 180.00 € pour les collégiens ; 90.00 € pour les collégiens boursiers nationaux titulaires d'une bourse de niveau 1 et 60.00 € pour les collégiens boursiers nationaux titulaires d'une bourse de niveau 2, 230.60 € pour les lycéens et les apprentis et 10.10 € pour les écoliers hors circuits scolaires.
- **DECIDE** de payer directement à RATPCAP SACLAY le montant correspondant aux cartes délivrées aux collégiens.
- **PRECISE** que les demandes des familles devront être faites, à la Mairie, entre le 15 septembre 2025 et le 15 décembre 2025,
- **RAPPELLE** que la carte « Imagine'R » ne permet pas d'emprunter gratuitement les circuits spéciaux scolaires,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 65.

2025-05/21

OBJET : Autorisation de lancement d'une consultation relative à la réfection de l'aire de jeux du Mesnil

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019

VU la réunion de la commission jeunesse du 20 novembre 2024

VU le bureau municipal du 20 mai 2025

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaménager l'aire de jeux du Mesnil pour remplacer les jeux retirés pour causes de sécurité.

CONSIDERANT la volonté de répondre à un besoin décrit en commission jeunesse, pour satisfaire les enfants de toute classe d'âge, permettre un lieu de rencontres et d'échanges, préconisant les matériaux naturels, pour un budget compris entre 15 000 et 40 000 € HT

Entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

- **DECIDE** de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adapté pour la réalisation de l'aire de jeux du Mesnil ;

Questions diverses :

**Étude de faisabilité complémentaire pour le réaménagement de la Maison d'habitation :
Adoption à l'unanimité**

Zaïme ALI-BELHADJ et Rémi JEANNOT demandent la validation de la dépense complémentaire demandée par la municipalité pour donner suite à la présentation du projet pour faire une étude de faisabilité adaptée à l'installation d'une maison médicale dans la maison d'habitation, un devis du cabinet ANO est présenté pour un montant de 5 340 € HT.

Fin du conseil à 21h50

Prochain Conseil municipal le 24 juin 2025 à 20h30.

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ



Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET



- **PRECISE** que la durée du marché passé en conséquence s'étendra jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement
- **PRECISE** que le montant maximum du marché est fixé à 40 000 € HT

2025-05/22

OBJET : Fonds de soutien destiné au financement de projets de développement durable de la communauté Paris-Saclay pour l'année 2025
--

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la politique de la commune liée au développement durable et plus particulièrement à la protection de la biodiversité et à la sensibilisation du grand public aux actions de préservation de l'environnement,

CONSIDERANT la reconduction par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de son « fonds de soutien destiné au financement de projets de Développement Durable » pour l'année 2025 au titre de la restauration des habitats écologiques,

CONSIDERANT l'éligibilité du projet de drainage dans le cadre de plantation d'une haie, en partenariat avec Terre et Cité (coût prévisionnel estimé à 82 130 € HT),

Entendu l'exposé

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à candidater au « fonds de soutien destiné au financement de projets de Développement Durable » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter la subvention maximale plafonnée, pour 5 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Décision du Maire :

Pas de décision du Maire prises depuis le dernier conseil municipal